

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2026/242

TRAVAUX D'EFFACEMENT
DE RESEAUX DANS LE
QUARTIER DES
CHARMETTES

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

3 0 JUIL. 2026

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2026/113 du 10 avril 2026 portant délégation à Monsieur Guillaume LEDEBT, 1^{er} adjoint délégué à la transition écologique, à la biodiversité, au cadre de vie et au patrimoine,

Vu la demande en date du 9 juillet 2026 présentée par l'entreprise TEIM, représentée par Monsieur Florent GUILLOU en qualité de chargé d'affaires, concernant l'exécution de travaux d'effacement des réseaux dans le quartier des Charmettes, rue Georges Mauduit à MONDEVILLE,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publics et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Du 7 septembre au 2 novembre 2026, l'entreprise TEIM est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux d'effacement des réseaux dans le quartier des Charmettes rue Georges Mauduit à MONDEVILLE, pour le compte du SDEC.

Article 2 : Durant la période de travaux, la réglementation de voirie suivante s'appliquera :

- Du 7 septembre au 9 octobre 2026, le stationnement et la circulation seront interdits rue Georges Mauduit entre la rue Pasteur et l'avenue Jean Jaurès,
- Du 11 octobre au 2 novembre 2026, le stationnement et la circulation seront interdits rue Georges Mauduit entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Pierre et Marie Curie.

Article 3 : Du 7 septembre au 9 octobre 2026, les voies suivantes seront placées temporairement en circulation à double sens :

- Rue Ernest Renan, dans sa partie comprise entre la rue Louise Michel et la rue Voltaire ;
- Rue Jean Paul Marat, dans sa partie comprise entre la rue Georges Mauduit et la rue Louise Michel ;
- Rue Voltaire, dans sa partie comprise entre la rue Ernest Renan et la rue Louise Michel.

Du 11 octobre au 2 novembre 2026 :

- Rue Anatole France, dans sa partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Jules Ferry ;
- Rue Jules Ferry, dans sa partie comprise entre la rue Georges Mauduit et la rue Anatole France ;
- Rue Victor Hugo, dans sa partie comprise entre la rue Georges Mauduit et la rue Anatole France.

Une information spécifique relative aux modifications temporaires de circulation sera mise en place par l'entreprise TEIM afin de prévenir les usagers.

Article 4 : Une signalétique sera mise en place par l'entreprise TEIM afin d'interdire le stationnement (panneaux à planter minimum 7 jours avant le début des travaux) et d'interdire la circulation.

Article 5 : L'entreprise TEIM est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le directeur de RATP DEV.
- L'entreprise TEIM.

Le 30 JUIL. 2026

Pour la Maire,
L'adjoint suppléante,
Emmanuelle LEPETIT

